

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PERENNISATION DE LA POSTE EN MILIEU RURAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par les groupes « Corse Social-démocrate », « Gauche Républicaine », « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », « Socialistes, Démocrates et Radicaux »,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Poste, en tant qu'entreprise, est un des vecteurs assurant le développement économique de notre région,

CONSIDERANT que la Poste est un élément important de l'aménagement du territoire notamment en milieu rural,

CONSIDERANT que la Poste reste l'un des derniers foyers d'activité dans de nombreuses localités et qu'elle joue un rôle social reconnu auprès des populations notamment les populations âgées,

CONSIDERANT que la Poste, avec près de 2 000 salariés, représente un élément important de l'emploi, de la consommation et de la vie économique de notre région,

CONSIDERANT que le service public postal de proximité et de qualité est une nécessité pour la population résidant en Corse,

CONSIDERANT que les éléments décrits précédemment sont remis en cause par les restructurations postales en cours, notamment les fusions d'établissements et de services ainsi que les transformations de bureaux en points poste et en agences postales communales,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE du rôle structurant que la Poste assume et doit assurer dans notre région et estime que ce rôle doit rester pérenne et à un haut niveau de qualité.

DEMANDE la mise en place d'un moratoire à la Poste de Corse assurant l'arrêt immédiat de toutes restructurations d'établissements et de services et le maintien en l'état du réseau postal.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour intervenir auprès du Président de la Poste et pour organiser une véritable concertation entre les élus locaux et régionaux, la Direction de la Poste de Corse et les représentants syndicaux afin d'instaurer un véritable dialogue social assurant le devenir et le développement d'un véritable service public postal dans notre région ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI